

**CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**  
**(Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes)**  
**POUR LA MISE EN ŒUVRE**  
**DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET POUR L'INCLUSION SOCIALE**

Parmi les principes du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, trois intéressent plus particulièrement l'aide à l'accès au droit : les principes d'objectivité, de non-stigmatisation et du « juste droit ». Ils constituent des axes majeurs de la politique d'accès au droit tournée vers la lutte contre le non recours au droit et l'atténuation des freins d'accès à la justice.

Les priorités d'action mises en œuvre par le SADJAV les années précédentes demeurent valables et sont en cours de développement. La signature de conventions nationales s'est poursuivie en 2015 (avec les Restaurants du Cœur, le Secours Populaire, Droits d'Urgence) et se poursuivra en 2016. Il convient d'en renforcer la déclinaison territoriale par les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD).

Une charte nationale de l'accès au droit entre le ministère de la justice et les principales associations caritatives, dont l'objet est de lutter contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, est en cours de signature.

Le développement des actions de lutte contre la pauvreté repose sur l'aptitude des CDAD à évaluer la demande de droit non satisfaite en particulier dans les domaines suivants : la prévention des expulsions locatives, le surendettement, le droit bancaire, le droit de la consommation, le droit des étrangers, les violences faites aux femmes, les discriminations...

Les facteurs de réussite de l'accompagnement et de la lutte contre la pauvreté reposent également sur l'identification d'actions de proximité au plus près des publics concernés en partant du constat que les lieux d'accès au droit généralistes sont peu fréquentés par les publics les plus fragilisés.

Les CDAD ont pour mission d'adapter le maillage du département aux besoins des personnes les plus démunies, grâce au dispositif partenarial et pluridisciplinaire qu'offrent les points d'accès au droit (PAD). Des PAD sont ainsi créés :

- dans les quartiers populaires, les Zones de Sécurité Prioritaires, les zones rurales...;
- pour des publics nécessitant une prise en charge spécialisée : PAD pour les jeunes, PAD pour les droits des étrangers ; PAD pour les personnes âgées, PAD pour les personnes hospitalisées sans leur consentement, PAD pour les personnes handicapées...
- en établissement pénitentiaire : 154 PAD existants à ce jour...
- pour les populations isolées et itinérantes, notamment les gens du voyage (PAD mobiles) ;

Par ailleurs, de nouveaux partenariats nationaux sont prévus entre le ministère de la justice et des associations nationales œuvrant dans le domaine de la pauvreté en vue d'une déclinaison au niveau local, à l'instar des permanences qui existent déjà dans des centres d'associations caritatives à l'initiative des Restaurants du Cœur, du Secours Populaire, de Droits d'Urgence....

Des lieux d'accès au droit peuvent également être mis en place dans les maisons de retraite, les EPHAD, les centres d'hébergement d'urgence, les centres d'accueil des demandeurs d'asile ; les centres d'accueil et de soins de Médecins du Monde...

Les axes de travail peuvent être synthétisés comme suit :

- un nécessaire renforcement de l'accès au droit en outre-mer, la pauvreté des enfants y revêtant une acuité spécifique ;
- le développement d'antennes de prévention des expulsions locatives auprès des tribunaux d'instance ;
- la mise en place dans les PAD d'écrivains publics et d'interprètes permettant de lutter contre l'illettrisme et l'absence de maîtrise de la langue française ;

Une évaluation qualitative systématique au niveau national et local doit être développée. Des indicateurs de suivi partagés avec le Conseil National de Lutte contre les Exclusions pourraient être mis en place.